



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-013**

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

Sommaire

33-2023-01-18-00003 - Arrêté du 18 janvier 2023 portant agrément de l'association Jeunesse Habitat Solidaire pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages)	Page 4
33-2023-01-18-00002 - Arrêté du 18 janvier 2023 portant agrément de l'association Jeunesse Habitat Solidaire pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale. (2 pages)	Page 7
CHU BORDEAUX / Secrétariat Général	
33-2023-01-09-00009 - Délégation de signature n°01 YB - Yasmina SARRAILH - AAH - Achats - CH LIBOURNE (2 pages)	Page 10
DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral	
33-2023-01-13-00002 - Arrêté du 13-01-2023 portant affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale dans le GPMB à l'association Escale Estuaire de la Gironde (2 pages)	Page 13
DIR ATLANTIQUE / MIMO	
33-2023-01-18-00001 - Arrêté n°2023-gir-004 du 18 janvier 2023 relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages)	Page 16
33-2023-01-13-00001 - Arrêté n°2023-gir-011 du 13 janvier 2023 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5 Communes de Bruges et d'Eysines (6 pages)	Page 21
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SPE	
33-2023-01-11-00008 - Arrêté de composition de la CLE du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés (4 pages)	Page 28
DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / DEPAFI/SAH	
33-2023-01-16-00007 - arrêté prix de journée 2022 Institut don bosco Centre de rééducation et de formation professionnelle CRFP (3 pages)	Page 33
DREAL Nouvelle Aquitaine /	
33-2023-01-16-00006 - arrête subdeleg signature dreal gironde 12 2022 (8 pages)	Page 37
DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel	
33-2023-01-18-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne (2 pages)	Page 46
DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET	
33-2022-11-22-00007 - Avenant n°2 à la convention de gestion du 29/11/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Vienne (Opérations de la DRFiP33) (2 pages)	Page 49

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2023-01-18-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Martin
GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète
de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (4 pages)

Page 52

33-2023-01-18-00003

Arrêté du 18 janvier 2023 portant agrément de l'association Jeunesse Habitat Solidaire pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



Arrêté du **18 JAN. 2023**

portant agrément de l'association Jeunesse Habitat Solidaire pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Jeunesse Habitat Solidaire déclaré complet le 5 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Jeunesse Habitat Solidaire à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : L'association Jeunesse Habitat Solidaire, dont le siège social se situe 3, rue Jean Descas, 33 800 Bordeaux Cédex, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale



Danielle DUFORG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

33-2023-01-18-00002

Arrêté du 18 janvier 2023 portant agrément de l'association Jeunesse Habitat Solidaire pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté du **18 JAN. 2023**

portant agrément de l'association Jeunesse Habitat Solidaire pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Daniëlle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction,

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Jeunesse Habitat Solidaire déclaré complet le 05 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Jeunesse Habitat Solidaire à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

ARRÊTE :

Article premier : L'Association Jeunesse Habitat Solidaire, dont le siège social se situe 3 rue Jean Descas, 33800 Bordeaux Cédex, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (logements conventionnés ALT) ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Article 2 : L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

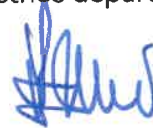
Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

CHU BORDEAUX

33-2023-01-09-00009

**Délégation de signature n°01 YB - Yasmina
SARRAILH - AAH - Achats - CH LIBOURNE**

Bordeaux, le 9 janvier 2023

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L.6132-1 à L.6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Yasmina SARRAILH, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Libourne ;

DECIDE

Article 1

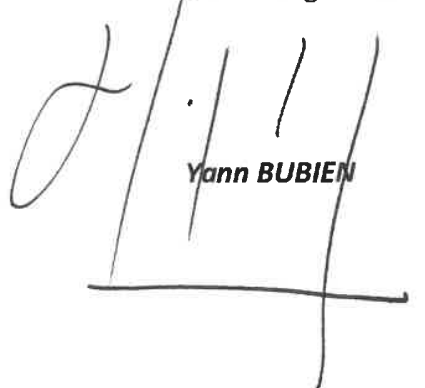
Délégation est donnée à Yasmina SARRAILH, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-01-13-00002

Arrêté du 13-01-2023 portant affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale dans le GPMB à l'association Escale Estuaire de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Délégation à la Mer et au Littoral
Unité Administration de la Mer**

Arrêté

Portant affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale dans le grand port maritime de Bordeaux à l'association Escale Estuaire de la Gironde

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU la loi 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;

VU l'avis favorable de la commission portuaire de bien être des gens de mer du grand port maritime de Bordeaux en date du 06 décembre 2022.

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : une fraction de la redevance des droits de port des navires en escale dans le grand port maritime de Bordeaux est accordée à l'association d'accueil des marins en escale, Escale Estuaire de la Gironde, au titre du fonctionnement.

5 quai du Capitaine Allègre
BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 54 69 21 01
www.gironde.gouv.fr

1/2

Article 2 : le montant est fixé en fonction du budget prévisionnel 2023 présenté par l'association.

Intitulé / Nature	Fraction de la redevance des droits de port attribuée
Frais de fonctionnement	38 752,00 €

Article 3 : le grand port maritime de Bordeaux versera la somme prévue dans cet arrêté au cours de l'année 2023.

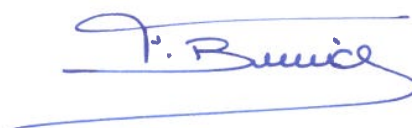
Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Diffusion

Grand Port maritime de Bordeaux
Association Escale Estuaire Gironde
DDTM 33

Bordeaux, le 13 JAN. 2023

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

5 quai du Capitaine Allègre
BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 54 69 21 01
www.gironde.gouv.fr

2/2

DIR ATLANTIQUE

33-2023-01-18-00001

Arrêté n°2023-gir-004 du 18 janvier 2023 relatif aux
travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)
Communes de Bordeaux et Lormont



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2023-gir-004 du 18 JAN. 2023

relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33--08 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 ;

Vu la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 15 décembre 2022 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du 20 décembre 2022 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, et notamment le balayage de la chaussée dans les deux sens de circulation, le nettoyage des évacuations pluviales du pont, du viaduc et de la piste cyclable, ainsi que le remplacement des écrans antibruit, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « Croix Rouge » et n°4 « Labarde », dans cette section, peut être interdite dans les deux sens de circulation ainsi que les pistes cyclables, **les nuits de 21h00 à 6h00, du mercredi 18 janvier 2023 à 21h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture du pont d'Aquitaine

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1^{er} giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

Fermeture de bretelles

- Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et la PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541,15 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541,15 (ASF) et le PR 0+510. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

Le directeur régional
de la région de l'exploitation
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIR ATLANTIQUE

33-2023-01-13-00001

Arrêté n°2023-gir-011 du 13 janvier 2023 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5
Communes de Bruges et d'Eysines



13 JAN. 2023

Arrêté n°2023-gir-011 du

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5

Communes de Bruges et d'Eysines

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-08 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté n°2023-gir-002 du 30 décembre 2022 réglementant la circulation en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°7 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable du 11 janvier 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du 10 janvier 2023 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis favorable du 10 janvier 2023 de madame la maire de Bruges ;

Vu l'avis favorable du 10 janvier 2023 de madame la maire d'Eysines ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°7, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : l'arrêté n°2023-gir-002 du 30 décembre 2022 est abrogé par le présent arrêté à compter du **mercredi 18 janvier 2023 à 06h00.**

Article 2 : du **mercredi 18 janvier 2023 à 06h00 au mardi 20 juin 2023 à 06h00 :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section courante de la rocade :

- dans le sens intérieur entre les PR 11+850 et PR 7+780 au droit des zones de chantier ;
- dans le sens extérieur entre les PR 7+000 et PR 10+1060 au droit des zones de chantier.

Elle est fixée à 50 km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

Les profils en travers des voies circulées de la rocade intérieure et extérieure peuvent être modifiés dans les conditions définies ci-après :

Zone de transition :

- dans le sens intérieur : rétrécissement par biseau de 3 à 2 voies du PR 11+460 au PR 11+290, dévoiement vers le TPC et réduction de la largeur des voies du PR 11+100 au PR 10+1000 puis dévoiement, augmentation de la largeur des voies et élargissement par biseau de 2 à 3 voies du PR 7+980 au PR 7+820 ;
- dans le sens extérieur : rétrécissement par biseau de 3 à 2 voies du PR 7+320 au PR 7+480, dévoiement vers le TPC et réduction de la largeur des voies du PR 7+710 au PR 7+890 puis dévoiement, augmentation de la largeur des voies et élargissement par biseau de 2 à 3 voies du PR 10+760 au PR 10+930.

Circulation dévoyée vers le terre-plein central :

- dans le sens intérieur entre les PR 10+1000 et PR 7+980 ;
- dans le sens extérieur entre les PR 7+890 et PR 10+760.

Section courante de la rocade intérieure et extérieure :

- largeur de la voie de droite réduite de 3,50 m à 3,20 m ;
- largeur de la voie de gauche réduite de 3,50 m à 2,80 m ;
- largeur de la BAU réduite à 0,225 m ;
- largeur de la BDG réduite à 0,225 m.

Pour les bretelles d'entrée sur la rocade entre les échangeurs n°5 et n°7 (bret. 4aeE, 5iE, 5eE, 6iE, 6eE, 7iE et 7eE) :

- largeur de la voie à 3,20 m
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un alignement droit de 125 m et un biseau de 75 m.

Pour les bretelles de sortie rocade entre les échangeurs n° 5 et n°7 (bret. 5iS, 5eS, 6iS, 6eS, 7iS et 7eS) :

- largeur de la voie à 3,50 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un biseau de 110 m.

Article 3 : du mercredi 18 janvier 2023 à 06h00 au mercredi 18 janvier 2023 à 21h00 et en cas d'intempéries ou d'aléas techniques, du jeudi 19 janvier 2023 à 06h00 au jeudi 19 janvier 2023 à 21h00 :

Fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE)

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE), la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eS), la D1215, demi-tour au giratoire, la D1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE) et retour sur la rocade intérieure.

Du mercredi 18 janvier 2023 à 06h00 au jeudi 26 janvier 2023 à 06h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eS)

La bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eS), la RD1215, demi-tour au giratoire, la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure à l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iS) et l'avenue du Médoc.

Du mercredi 25 janvier 2023 à 21h00 au jeudi 26 janvier 2023 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure A630 entre les échangeurs n° 6 et n° 7 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°6 (bret. 6eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eS), l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Article 4 : du jeudi 26 janvier 2023 à 21h00 au vendredi 27 janvier 2023 à 06h00 :

Fermeture de la section courante de la rocade intérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n° 7 et n° 4 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE) et de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE).

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iS), l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE), et la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la réserve voulant entrer sur la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 sont alors déviés par l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5eE), et la rocade extérieure A630-RN230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Du mercredi 18 janvier 2023 à 06h00 au vendredi 27 janvier 2023 à 06h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iS)

La bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure, demi-tour à l'échangeur n° 4a via le boulevard Jacques Chaban-Delmas, retour sur la rocade extérieure et la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5eS).

Du mercredi 18 janvier 2023 à 06h00 au vendredi 27 janvier 2023 à 21h00 :

Fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE)

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°5 (bret 5eE), la rocade extérieure, demi-tour à l'échangeur n°6 via l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de Terrefort et retour sur la rocade intérieure A630.

Article 5 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La pose et la maintenance de la signalisation visée à l'article 3 sont assurées par le groupement d'entreprises NGE GC / Guintoli / Agilis / NGE Fondations sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

La pose et la maintenance de la signalisation visée à l'article 4 sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Ineo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

Article 6 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

4/5

Article 7 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Bruges et d'Eysines par les soins de mesdames les maires.

Article 8 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune de Bruges,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (sirà, district de gironde, cigt),
- Monsieur le directeur de la société NGE GC, mandataire du groupement NGE GC / Guintoli / Agilis / NGE Fondations,
- Monsieur le directeur de la société Guintoli, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Ineo,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Le directeur adjoint,
chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

Le directeur adjoint
chargé de l'exploitation
RÉMI CABDOUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2023-01-11-00008

Arrêté de composition de la CLE du SAGE Leyre,
cours d'eau côtiers et milieux associés



arrêté

**portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
«Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

La Préfète de la Gironde,

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs à la composition des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2001 et du 9 décembre 2013 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » et désignant le Préfet de la Gironde pour conduire la procédure d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU le courriel du Président de l'association des Maires et des Présidents de communautés des Landes en date du 09 janvier 2023 informant de la désignation de Monsieur Serge SORE, Maire de la commune de Luxey pour siéger à la CLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la commission locale de l'eau pour prendre en compte la nouvelle désignation susvisée,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

ARTICLE PREMIER - La commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est constituée comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des Etablissements Publics Locaux :

Collectivités	représentants titulaires
Région Nouvelle Aquitaine	Mme. Nathalie LE YONDRE
Département de la Gironde	Mme. Sophie PIQUEMAL
Département des Landes	M. Dominique COUTIERE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Denis LANUSSE
Association des Maires des Landes	M. Michel CABANAC maire de Commensacq M. Michel POUJOUX maire de Liposthey M. Ludovic VAYSSE maire de Saugnac et Muret Mme. Raymonde PIEDANA maire de Solférino M. Yann BOUFFIN maire de Callen M. Serge SORE maire de Luxey M Vincent GELLEY maire de Sore Mme Claudine CORMIER adjointe au maire de Vert
Association des Maires de Gironde	M. Eric COIGNAT adjoint au maire d'Andernos Mme Nathalie LE YONDRE maire d'Audenge Mme Karine DESMOULIN adjointe au maire du Teich M. Bruno BUREAU maire de Salles M. Cyrille DECLERCQ maire de Belin-Beliet Mme Blandine SARRAZIN maire du Barp Mme Ghislaine CHARLES maire de Saint Magne
	M. Bruno GARDERES maire de St Symphorien M. Jean-Louis DARTIALH maire d'Hostens
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	M. Luc THARAUD
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	Mme Emmanuelle TOSTAIN
Communauté de communes Bassin d'Arcachon Nord	M. Cédric PAIN
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	Mme Elisabeth REZER SANDILLON
Communauté de communes du Sud-Gironde	M. Vincent DEDIEU
	M. Vincent ICHARD

Communauté de communes de la Haute Lande	M. Vincent ICHARD
	M. François MUSSOU
	M. Bernard GRIHON
Président de la CLE du SAGE Ciron	M. le président de la CLE du SAGE Ciron

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organismes	représentants titulaires
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Nouvelle Aquitaine	Le président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Le président ou son représentant
Chambre d'Agriculture des Landes	Le président ou son représentant
Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Syndicat des Sylviculteurs	Le président ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des AAPPMA des Landes	Le président ou son représentant
Fédération de Chasse de la Gironde	Le président ou son représentant
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	Le président ou son représentant
Groupement de Défense Sanitaire du bassin versant de la Leyre	Le président ou son représentant
Réseau des prestataires canoës de la Leyre	Le président ou son représentant
SEPANSO Gironde	Le président ou son représentant
SEPANSO Landes	Le président ou son représentant
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine	Le président ou son représentant
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde	Le président ou son représentant
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde	Le président ou son représentant

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- La Préfète de la Gironde ou son représentant,
- La Préfète des Landes ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité des Landes ou son représentant
- Le Directeur Régional du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-CESTA) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

Membre associé :

- Le Directeur du Centre d'Essais des Landes ou son représentant,

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans. S'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions identiques à leur désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement, les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Bordeaux, le 11 JAN 2023

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2023-01-16-00007

arrêté prix de journée 2022 Institut don bosco Centre
de rééducation et de formation professionnelle CRFP

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2022

IDB CENTRE DE REEDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

181 Rue ST François Xavier
33170 GRADIGNAN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 13 décembre 2021 n°2021.124.CD approuvant le budget primitif 2022 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022 du CENTRE DE REEDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE, 181 Rue ST François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'INSTITUT DON BOSCO :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 019 588
Groupe II : Dépenses de personnel	5 598 704
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 505 990
Total	8 124 282 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 049
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	318 938
Total	342 987 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un déficit de 79 822,68 €

- En application de l'article R.314-34, le prix de journée du CENTRE DE REEDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE, 181 Rue ST François Xavier, 33170 GRADIGNAN, géré par INSTITUT DON BOSCO

est fixé au : **1 novembre 2022** à

Accueil de jour	252,26 €
Chambres en ville	252,26 €
Internat	252,26 €

En 2023, l'Etablissement devra proposer un budget distinct par service avec un prix de journée respectif.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 16 JAN 2023

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne L'HOUR-CLAVEL

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2023-01-16-00006

arrete subdeleg signature dreal gironde 12 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

DÉCISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Gironde

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud-Ouest, préfète de la Gironde du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Jacques REGAD : codes B 1 à B8, F1 à F4
- Olivier MASTAIN : codes A, B9, B10, C, D, E G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

- Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, cheffe du département : codes A, C, G1
- Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1
- Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, chef du département : codes B1 à B8, A, G1
- Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1
- Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4
- Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

- Fabrice HERVE, chef du pôle pilotage, réglementation, véhicules : code D
- Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

Département risques naturels

- Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2
- Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes B9, B10, E2

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Yan LACAZE, chef du département : code E1
- Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : code E1

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

- Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes F1 à F4
- Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département : code F1 à F2

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4
- Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4
- Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées et CITES : codes F1 à F2, F4 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées
- Julie MARCINKOWSKI, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées : code F4, uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F5

Département aménagement, paysage et littoral

- Christophe BELOT, chef du département : code F5
- Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : code F5

Pour l'unité départementale de la Gironde

- Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité départementale et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Yolande PEGUIN, cheffe de la cellule carrières-déchets : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de la cellule véhicule : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Sabrina MOUFFLE : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Thomas BERGANTZ : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Stéphane DORE : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 16 novembre 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Gironde.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Poitiers, le 16 janvier 2023

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction , mise en demeure),		
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.		
	<p>B- ÉNERGIE</p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <p>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémuné-</p>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	ration,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydro-électrique,	
B10	Les actes relatifs à l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<u>D- TRANSPORTS</u>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : – véhicules de transport en commun, – véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	- _véhicules de transport de matière dangereuse,	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-s	Sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
	<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>	
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNP aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2023-01-18-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne



Arrêté

**portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2021
relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** Le livre IX du code rural et de la pêche maritime
 - VU** le code de l'environnement et ses articles R. 436-44 à R. 436-68 relatifs à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées et notamment ses articles R. 436-45 et R. 436-46 ;
 - VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
 - VU** l'arrêté du 23 janvier 2018 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;
 - VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne
 - VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne exprimé le 26 octobre 2022
 - VU** la consultation du public réalisée du 30 novembre au 21 décembre 2022 inclus
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTE

Article premier : Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne, pour ce qui concerne la lamproie marine, est modifié comme suit :

Le tableau figurant page 156 et 157 du PLAGEPOMI intitulé « Périodes d'ouverture de la pêche dans la circonscription du COGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre » est intégré à la mesure GP01 – Périodes d'ouverture de la pêche des poissons migrateurs en se substituant au texte préexistant.

La ligne relative à la lamproie marine de ce tableau est remplacée par les éléments suivants :

Espèce concernée	Pêche maritime - partie salée des fleuves et estuaires	Pêche en eau douce - partie fluviale		
		1ère catégorie	2ème catégorie	
		Lignes	Lignes	Engins, filets
Lamproie marine	Interdiction totale	Interdiction totale ou sans objet	Interdiction totale ou sans objet	Des spécificités départementales peuvent être appliquées en complément des règles générales suivantes, sans augmenter la pression de pêche : - Professionnels aux filets : du 1er mars au 30 avril y compris de nuit. Une relève complémentaire s'ajoute à la relève dite « hebdomadaire », ainsi la pêche au filet des lamproies est interdite du vendredi 18h au lundi 6h. - Professionnels aux nasses : du 1er janvier au 30 avril - Amateurs aux engins et filets : du 1er mars au 30 avril aux nasses uniquement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le directeur interrégional de la mer sud-atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements faisant partie de la circonscription du comité.

Bordeaux, le 18 JAN. 2023

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-11-22-00007

Avenant n°2 à la convention de gestion du
29/11/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de
gestion financière placé sous l'autorité de la directrice
départementale des finances publiques de la Vienne
(Opérations de la DRFiP33)

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 29/11/2019 relative à l'expérimentation d'un
centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des
finances publiques de la Vienne (opérations de la DRFiP 33)

Entre LA Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine Gironde,
représenté(e) par Roland CABANEL, Directeur du Pôle Pilotage Ressources, désigné(e) sous
le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représenté(e) par M.
Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'État, désigné sous le terme de
"délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée
conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots «à l'expérimentation d'un» sont remplacés par «au».

Article 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes:

«La présente convention est conclue en application:

«- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans
les services de l'État;

«- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, notamment son article 86-1;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes:

«La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.»

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Bordeaux,

Le 21/11/2022

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine Gironde</p> <p style="text-align: center;">Le Directeur du Pôle Pilotage Ressources</p>  <p style="text-align: center;">Roland CABANEL</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances publiques de la Vienne</p> <p style="text-align: center;">Le directeur expertise et opération de l'État</p>  <p style="text-align: center;">Matthieu DESMARETS</p>
<p style="text-align: center;">Visa du préfet de Nouvelle Aquitaine Gironde</p>  <p style="text-align: center;">Fabienne SUCCIO</p>	<p style="text-align: center;">Visa du préfet de la Vienne</p>  <p style="text-align: center;">Jean-Marie GIRIER</p>

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-01-18-00005

Arrêté portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arrêté du **18 JAN. 2023**

**portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,**

**La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 122-1 à L 122-5, L 131-4 à L 131-10 et R 122-16 ;

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2215-1 à L 2215-9,

VU le code de l'aviation civile,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature du 21 novembre 2022,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Martin GUESPEREAU préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à l'effet de signer :

- **En matière de sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac :**

- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de pouvoir de police,
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations pour les accès au centre de la navigation aérienne du sud-ouest (CRNA-SO) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC).

- **En matière de prévention de la délinquance :**

- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour la gestion des crédits qui lui sont délégués au titre des programmes 129 MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), 216 FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) et 207 (éducation et sécurité routières).
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de gestion régionale des actions liées à ces programmes et de gestion départementale du volet radicalisation du FIPDR.

- **En matière de radicalisation et de lutte contre le terrorisme :**

- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie de documents, objets ou données qui s'y trouvent ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-5-II du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser l'exploitation des données saisies ou la copie des données.
- Tous les actes concernant les périmètres de protection et de fermetures des lieux de culte, en application des articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 227-2 du code de la sécurité intérieure ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de police à caractère réglementaire.

Article 2 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

La liste des porteurs de cartes d'achat est précisée dans l'annexe mentionnée au 1^{er} alinéa.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de département, sa suppléance est exercée de plein droit par le préfet délégué pour la défense et la sécurité sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance est exercée par la secrétaire générale de la préfecture pour l'ensemble des attributions et compétences de la préfète de département sans aucune restriction.

Article 4 : L'arrêté du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest est abrogé.

Article 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 JAN. 2023

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Annexe - Liste des agents autorisés à exercer et à accomplir,
dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE et le progiciel CHORUS
les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire
et des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur (article 2)

Programme	Habilitation Chorus budgétaire (en qualité de titulaire ou de suppléant)	Habilitation Chorus formulaire (en qualité de titulaire ou de suppléant)	Carte achat (montant maximum de 2 000 € par an)
207 (SER)	Mme Hélène HALBRECQ (titulaire) Mme Caroline Garcia (suppléante)	Mme Hélène HALBRECQ (titulaire) Mme Caroline Garcia (suppléante)	Mme Hélène HALBRECQ
216 (FIPDR)	Mme Caroline Garcia (titulaire) Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	Mme Caroline Garcia (titulaire) Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	-
129 (Mildeca)	Mme Caroline Garcia (titulaire) Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	Mme Caroline Garcia (titulaire) Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	-